

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 mars 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DASES 8G Nouveau règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu les articles L263-3 et L263-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération 2005 DASES 28G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental en date du 7 février 2005 relative à la création d'un Fonds d'Aide aux Jeunes à Paris ;

Vu la délibération 2010 DASES 324G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental en date des 27 et 28 septembre 2010 relative à la réforme du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose l'adoption du nouveau règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Le nouveau règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens en difficulté est adopté.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO